

Codes de conduite et commissaires à l'intégrité

Chaque municipalité devrait avoir un **code de conduite** qui s'applique aux membres des conseils municipaux, des conseils locaux et des comités.

Le code de conduite devrait inclure un processus public de plainte. La municipalité devrait nommer un **commissaire à l'intégrité** impartial pour examiner ces plaintes.

Le code de conduite devrait être :

- approuvé par le conseil
- affiché publiquement
- utilisé pour former les membres

Il ne devrait y avoir **aucuns frais, ni aucun autre obstacle**, pour porter plainte à un commissaire à l'intégrité.

Les **commissaires à l'intégrité** peuvent être en droit de rejeter les plaintes futiles ou vexatoires.



Les plaintes peuvent être présentées à l'**Ombudsman de l'Ontario** en tout dernier recours – c'est-à-dire si le commissaire à l'intégrité nommé localement a examiné la question, ou a refusé de le faire, et si le plaignant n'est pas satisfait.

Lorsqu'il examine de tels cas, l'Ombudsman détermine si le commissaire à l'intégrité local :

- a agi conformément à la législation applicable
- a examiné les questions présentées
- a suivi des pratiques justes
- a obtenu et examiné des renseignements pertinents
- a donné suffisamment de raisons pour justifier sa décision, à partir des preuves disponibles

Questions? info@ombudsman.on.ca

Indépendant Impartial Confidentiel Gratuit